

**« Pour bien vivre ensemble »**  
**à l'école Jeanne d'Arc**  
**Année scolaire 2025/2026**

Ce règlement est un contrat pour bien vivre ensemble. Tout élève et sa famille, admis dans notre communauté, s'engage à le respecter. Des réactualisations de ce document peuvent avoir lieu en cours d'année et devront être signées et respectées.

Les professeurs et éducateurs accompagneront les élèves afin de les aider à comprendre et mettre en œuvre les règles de vie permettant équilibre et bien-être.

**Le règlement intérieur de l'école Jeanne d'Arc poursuit un triple but :**

- **Créer un climat de vie qui aide chaque jeune à grandir et donc à devenir responsable.**
- **Respecter les personnes et les choses, inculquer des habitudes d'ordre, de régularité et d'effort.**
- **Prévenir les accidents, assurer le calme nécessaire au bon déroulement de la vie de l'école.**

Ce document signé en début d'année est à disposition dans le cahier de liaison pour toutes consultations éventuelles. Il sert de premier outil de référence concernant le fonctionnement de l'école.

## **1- Horaires des cours et ponctualité**

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Matin : 8h30 - 11h30

Après-midi : 13h30 - 16h45

A P C (Activité Pédagogique Complémentaire) pour les élèves concernés

Maternelle + CP 11h30-12h00 (lundi-mardi et jeudi) sortie rue Krüger

A partir du CE1 : 11h30-12h15 (mardi et jeudi) sortie boulevard de Créteil

**La ponctualité est indispensable ! Les retards ne sont pas acceptés et seront sanctionnés.**

En cas de retard, exceptionnel : les parents se présentent à l'accueil de l'établissement et attendent en salle d'attente avec leur enfant jusqu'à ce qu'il soit pris en charge dans sa classe.

**Un registre des retards est tenu à l'accueil. Au bout de 5 retards le matin, votre enfant ne sera pas accueilli avant 11h30.**

## **2- Garderie et Etude**

Garderie possible à partir de 7h30 dans une salle de maternelle (entrée porte rue Krüger)

Garderie et étude possible de 17h00 à 18h00 (sortie Maternelle : rue Krüger et Elémentaire : bd de Créteil)

En cas de retard des familles après 18H00, une majoration du tarif initial pourra être envisagée par l'établissement.

### 3- Entrées et Sorties

- Entrées élèves :

Entrée Maternelle	8h/8h30	Porte rue Krüger
Entrée Élémentaire	8h/8h30	Porte rue Carnot

- Sorties élèves :

Maternelles	16h40	Porte rue Krüger
Elémentaires CP/CE1/CE2/CM1/CM2	16h45	Porte rue Carnot

Fratreries : Les grands frères et sœurs rejoignent les sorties des petits frères et sœurs.



**La fermeture des portes est prévue 10 minutes après la sonnerie. Les enfants non repris à la fermeture du portail en fin de matinée et fin d'après-midi seront automatiquement accueillis à la cantine ou la garderie sans possibilité de sortie avant 18h afin de favoriser le calme et éviter les déplacements inutiles. Ce service sera facturé à titre exceptionnel.**

- Adultes :

- Entrée : uniquement par l'accueil.
- Il est obligatoire de signaler sa présence à la personne responsable de l'accueil et de renseigner le registre prévu à cet effet. Une salle d'attente est mise à disposition des visiteurs.
- Il n'est pas permis de circuler dans l'établissement et aucun parent n'est donc autorisé à venir chercher son enfant sur la cour.

### 4- Absences

En maternelle, l'engagement de scolariser son enfant implique l'adhésion à une présence régulière. Les apprentissages en maternelle sont un vrai enseignement donné à l'élève.

**L'école est obligatoire à partir de 3 ans.**

**Toute absence doit être signalée soit par Ecole Directe au professeur et à l'équipe de vie scolaire, soit par téléphone avant 8H30.**

- **Les rendez-vous médicaux ou autres sont à prendre en dehors des heures de classe (le travail ne sera pas rattrapé). Aucune entrée ou sortie ne sera autorisée en dehors des heures d'ouverture du portail : 8H30, 11H30, 13H30.**
- **Il est impératif de respecter le calendrier scolaire.**
- **Les départs anticipés, les rentrées retardées et les absences non justifiées ne sont pas acceptés. Aucun travail ne sera donné d'avance.**
- Toute absence, tout retard non justifiés et répétés pourront entraîner un signalement au rectorat.
- L'élève à son retour devra apporter un justificatif écrit de ses parents ou un certificat médical.
- En cas de maladie contagieuse, celle-ci doit être signalée à l'établissement.

### 5- Santé-hygiène et tenue

#### SANTÉ

Le personnel de l'école (professeur ou personnel de service) n'est pas habilité à donner des médicaments. Il est donc interdit d'en apporter, même avec une ordonnance, ou cachés dans les poches ou cartable.

#### PAI

Il est important de signaler tout problème de santé sur la fiche de renseignements (allergies...). Dans certains cas, notamment lorsqu'un élève nécessite une vigilance particulière, la mise en place d'un PAI

(Projet d'Accueil Individualisé) est nécessaire. Cela concerne par exemple les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.

Chaque élève titulaire d'un PAI peut bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire.

La demande de PAI est faite par la famille, qui doit prendre contact dès le début de l'année scolaire avec Mme Parsat qui récupèrera le document rédigé par le médecin traitant.

En cas d'urgence, l'école a pour obligation de prévenir la famille. Il est donc impératif que les parents fournissent un maximum de coordonnées fiables et utiles sur la fiche de renseignements et les mettent à jour si nécessaire. **Transmettre ses nouvelles coordonnées au secrétariat de l'école et au professeur de la classe.**

### DISPENSE

**Les activités sportives font partie du programme d'enseignement.**

**Exceptionnellement**, si votre enfant ne doit pas y participer, un certificat médical ou une information écrite est nécessaire et remis à son professeur.

### HYGIENE ET TENUE

**Afin d'éviter la recrudescence des poux, il est recommandé aux familles d'être vigilantes, d'agir efficacement dès l'apparition des premiers signes et d'en informer l'école.**

Les élèves doivent se présenter dans un **état de propreté convenable** et dans une **tenue correcte, adaptée aux apprentissages scolaires ainsi qu'à la météo.**

**Réservez à d'autres moments que le temps scolaire :**

Le maquillage, le vernis à ongle, les piercings, les talons, les tongs, les crocs, les jeans troués, les vêtements trop courts ou déchirés...

Le port des bijoux est vivement déconseillé. Leur perte n'engage ni la responsabilité de l'enseignant, ni celle des élèves, ni celle de l'école.

Les écharpes sont interdites à l'école.

En cas de non-respect du code vestimentaire les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant.

### En maternelle

- **Le port de la blouse est obligatoire.**
- Les écharpes sont interdites.
- L'acquisition de la propreté se fait avant de rentrer à l'école. Aussi les couches ne sont pas autorisées.
- Merci d'habiller votre enfant avec des vêtements pratiques permettant l'acquisition de l'autonomie.
- Les cartables sont encombrants et inutiles, un petit sac à dos est approprié.
- Marquer les vêtements.

**Les vêtements oubliés sont donnés à des œuvres caritatives.**

NUMEROS UTILES, GRATUITS ET ACCESSIBLES 24H/24 et 7J/7 :

- 3018 = numéro national pour signaler toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement entre élèves
- 3114 = numéro national de prévention du suicide
- 119 = numéro national pour signaler une situation de maltraitance ou de mise en danger d'un mineur

## **6- Comportement**

Il est fréquent et normal (dans tous les établissements scolaires) que des différends anodins éclatent entre les enfants ; **il est demandé aux parents de laisser aux professeurs la possibilité de les régler** (et au besoin de les sanctionner) **et de ne pas intervenir directement auprès de tel ou tel enfant ou de ses parents.** Les relations dans la classe doivent reposer sur la reconnaissance, l'échange, le dialogue,

nul ne peut se faire justice soi-même. Nous savons tous qu'il faut accueillir avec prudence ce que racontent nos enfants.

Les élèves doivent respect et politesse à toute personne se trouvant dans l'établissement. Ils s'expriment correctement, sans vulgarité ni grossièreté. Aucune menace ni dégradation, aucun écart de langage ni de comportement ne sera toléré.

Toute forme de discrimination ou de violence, et donc d'harcèlement ou de cyberharcèlement ne sera tolérée. Par conséquent, les insultes, les propos injurieux, le fait de choquer ou d'exclure, de faire du mal délibérément sont des motifs de sanctions.

Les élèves doivent utiliser proprement les toilettes et les lavabos, mettre les papiers dans les poubelles mises à disposition, respecter les locaux, les bâtiments, leurs camarades et les règles de la cour.

**Ils ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments, les salles de classe sans l'autorisation d'un adulte de l'école.**

#### **Sont interdits :**

- Les objets à maniement dangereux (objets pointus, billes en acier, allumettes, briquets...)
- Les jeux violents et dangereux
- Les livres et journaux sans rapport avec l'âge des enfants
- Les appareils électroniques (smartphones, montres connectées, ..., seuls les téléphones à touches éteints et rangés au fond du sac, et les montres traditionnelles sont autorisés)
- Les échanges d'objets divers, les cartes...tout commerce entre élèves
- Les sodas, chewing-gums, bonbons, sucettes et autres gourmandises
- Les tétines en maternelle

#### **A l'école élémentaire les élèves ont le droit :**

##### De jouer...

- Aux billes (en quantité restreinte)
- Aux jeux de cartes **traditionnels**
- Aux élastiques, cordes à sauter (si l'usage est conforme aux règles donc **sans danger**)
- Avec des balles en mousse (petite taille)
- Avec un ballon de foot en mousse **certains jours** (planning de foot dans chaque classe)

##### D'apporter...

- Les doudous en maternelle pour le temps de repos.
- Les cartables à roulettes uniquement dans la cour (pas dans les escaliers).
- Un goûter pour les enfants restant à la garderie ou à l'étude.

Tous ces jeux sont tolérés dans la mesure où ils ne génèrent pas de conflit, ce qui le cas échéant sera révisé.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises.

#### **BILLET DE COMPORTEMENT :**

Ils sont donnés aux élèves qui ne respectent pas le règlement dans la cour, à la cantine, à l'étude...

**Au bout de 5 billets, l'élève aura une heure de retenue le mercredi après-midi.**

#### **SANCTIONS :**

L'élève peut être sanctionné par **un devoir supplémentaire, une retenue (mercredi après-midi), un travail d'intérêt général, une exclusion temporaire des cours, une exclusion temporaire de l'école, une non-réinscription.**

**Tous les adultes de l'école peuvent sanctionner un élève s'il n'a pas une conduite correcte.**

L'étude comme la cantine sont **des services** rendus aux élèves et aux familles. En cas d'inconduite répétée, **l'élève peut en être exclu.**

Enfin, un règlement sera pensé en classe. Chaque enfant sera tenu de le respecter pour bien réussir dans notre vie communautaire en lien avec le projet éducatif.

En cas de comportement inapproprié de manière récurrente les parents seront avertis et convoqués par la direction.

Exceptionnellement, un conseil éducatif ou un conseil de discipline peut être réuni à l'initiative du Chef d'Établissement afin d'étudier une situation grave.

Le conseil éducatif réunit le Chef d'Établissement, la Responsable de Vie Scolaire, le professeur de la classe, les parents de l'élève et l'élève.

Le conseil de discipline rassemble le ou les Chefs d'Établissement et leur Adjointe, la Responsable de Vie Scolaire, le professeur de la classe, un parent correspondant de la classe ou un parent du conseil d'administration de l'APEL, les parents de l'élève et l'élève.

L'élève et sa famille sont avisés de la réunion d'un Conseil de Discipline par courrier recommandé avec accusé de réception, précisant le motif de la convocation, dans un délai de cinq jours ouvrés. L'élève peut se faire assister au Conseil par une personne de son choix appartenant impérativement à l'établissement scolaire, à l'exclusion de toute autre personne. En cas d'absence de l'élève ou de sa famille le Conseil peut se tenir.

Après délibération du Conseil, l'élève et sa famille sont informés au plus tard le lendemain de la décision arrêtée. Une notification leur est adressée par courrier recommandé. Un procès-verbal est communiqué à l'Inspection Académique en cas d'exclusion définitive et immédiate.

**Dans tous les cas, il est primordial pour l'élève, sa famille et son professeur de maintenir une bonne communication et un lien de confiance réciproque. Dans le cas où ce lien serait rompu, le chef d'établissement accompagnerait l'élève et sa famille vers un autre établissement.**

## **7- Sécurité**

Tous les ans, des exercices de sécurité seront régulièrement organisés. Tous les élèves et adultes sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de participer avec sérieux aux exercices obligatoires (incendie, PPMS - Plan Particulier de Mise en Sécurité). Les comportements dangereux, le non-respect des règles ou les fausses alertes sont interdits et feront l'objet de sanctions.

La sécurité de tous repose sur la responsabilité individuelle et collective : chacun doit veiller à sa propre protection ainsi qu'à celle des autres.

Pour assurer la sécurité de tous les élèves, l'établissement est placé sous vidéoprotection et vidéosurveillance.

**Les parents ne sont pas autorisés de leur propre initiative à circuler dans l'école, et donc à se rendre dans la cour ou la classe. Tout visiteur doit impérativement se présenter à la personne responsable de l'accueil et remplir le registre mis à disposition.**

** Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pourrait être déclenché en cas de non-respect des règles précédemment citées.**

### Merci de ne pas :

- Stationner longtemps à l'intérieur de l'établissement, sur les trottoirs devant l'école.
- Laisser les enfants jouer dans les cours.
- Stationner en voiture devant l'établissement et à tout emplacement non prévu à cet effet.

**Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.**

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès lors que ceux-ci les ont repris.

Les parents doivent indiquer clairement le nom et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher leur enfant sur le cahier de correspondances et signaler tout changement.

**Les élèves autorisés à rentrer seuls doivent être signalés sur le cahier de correspondance.**

## **8- Communication**

### CARNET DE CORRESPONDANCES ET ECOLE DIRECTE

Pour faciliter les relations entre les familles et l'école, le cahier de correspondance est mis en place pour chaque élève en début d'année. Il contient les informations importantes sur la vie scolaire.

**Tout mot doit être signé.**

L'équipe pédagogique n'est pas favorable à la création des groupes « whatsApp » ou autres réseaux sociaux des parents de la classe. **Rien ne vaut une communication en directe avec l'enseignant de son enfant.**

Certaines informations concernant la scolarité des enfants sont disponibles sur Ecole Directe, il est donc important de vérifier son profil numérique régulièrement.

### SUIVI DES ELEVES

L'école s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques nécessaires aux apprentissages des élèves, mais celle-ci ne pourra se réaliser que si les **parents** exercent de leur côté un **suivi régulier du travail de leur enfant**. Les professeurs et le chef d'établissement seront à l'écoute de chaque enfant et chaque famille.

Les rendez-vous avec les professeurs sont à demander sur le cahier de correspondance de l'enfant.

**Il n'y aura pas de rendez-vous sans demande.** Le jour du rendez-vous les familles sont invitées à se présenter à l'accueil.

### DROIT A L'IMAGE

Sauf autorisation préalable écrite du Chef d'établissement, la prise de photos ou vidéos et l'enregistrement sonore des personnes est interdite dans l'établissement. L'établissement peut être amené à utiliser l'image des élèves dans le cadre strict de projets pédagogiques ou de communication, sous réserve de l'autorisation parentale. En outre leur diffusion sur internet (blog, réseaux sociaux...) est passible de sanctions et de poursuites pénales.

*« Allez et avec ce que vous avez et recevrez, faites tout le bien que vous pouvez. »*

Sainte Emilie de Vialar

**Signature(s) des parents**